

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un devis avec Monts Jura TP relatif au déneigement des Mars et des Septfontaines pour l'hiver 2024/2025		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. <u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> • M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN • J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN • M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6 Votants : 9	
N° Délibération 01247.2024.11.068	Pouvoirs : 3	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Autorisation donnée à la maire pour la signature d'un devis avec Monts Jura TP relatif au déneigement des Mars et des Septfontaines pour l'hiver 2024/2025

Le déneigement des voiries communales pour l'hiver 2024/2025 se déroulera comme ce qui a été mis en place depuis l'hiver 2022/2023. Pour rappel, afin de remédier au coût élevé du déneigement sur la commune et à la complexité liée à l'intervention de deux prestataires (un pour les voiries de nuit, l'autre pour les trottoirs), la commune a décidé d'internaliser la prestation de déneigement au village et à proximité. Cela a nécessité le recrutement d'un deuxième agent technique. Le déneigement dans le village et ses écarts proches peut donc, en régime de croisière, être effectué par le personnel communal.

Pour ce qui concerne le déneigement aux Mars et aux Septfontaines, il est apparu préférable de continuer à le confier à un prestataire extérieur en raison de l'éloignement des lieux-dits de la zone de stationnement des tracteurs communaux.

La proposition présentée au conseil est le devis reçu de Monts Jura TP, basé à Lélex.

La prestation principale, proposée en forfait, par Monts Jura TP comprend :

- Le déneigement du centre de secours, du chemin des Alaniers, de l'accès au lotissement des Bovettes et du chemin du Murgani ;
- Sur la période 15/11/2024 – 15/04/2025 ;

Le tarif proposé est de 2 000 € HT/10h (soit 2 400€ TTC). Une chute de neige « normale » correspond à une heure de travail pour le secteur couvert par Monts Jura TP.

Au-delà de ce forfait, l'heure est facturée 230€ HT. Lors de la saison 2022/2023, le forfait s'élevait à 9 430 € HT pour la même période et, en cas de dépassement des heures du forfait, la tarification était à l'heure à 230 € HT.

Ce dispositif, expérimenté pour l'hiver 2023/2024, résulte de l'expérience des trois précédents hivers : vu le niveau du forfait pratiqué alors, le nombre de chutes de neige et la quantité à déneiger, la commune payait nettement plus que si la prestation avait été à l'heure. Le conseil a donc décidé pour la saison 2023/2024 d'expérimenter une tarification avec un forfait beaucoup plus bas et le surplus au réel.

L'hiver 2023/2024 a donné raison au conseil municipal car le déneigement Jura TP lors de la saison n'a pas dépassé le forfait de 10h. La commune s'en est donc tenue à payer 2 400€ TTC en 2023/2024.

Les tarifs proposés par Monts Jura TP sont les mêmes que pour le dernier hiver.

- Un second devis comprend quant à lui les prestations de salage ou de chargeur pour transporter la neige, ils sont également inchangés par rapport à l'an dernier :
- Pour les secteurs des Mars et des Septfontaines pour la période du 15/11/2024 au 15/04/2025, 1 150€ HT/tonne de sel ;
- Pour le secteur Mijoux village, chauffeur et carburant inclus :
 - o 87,50 € HT/heure pour la prestation du camion ;
 - o 230 € HT/heure pour la prestation de la chargeuse ;
 - o 230 € HT/heure pour la prestation du tracteur.

Après en avoir délibéré le conseil

- Adopte les propositions relatives au déneigement et transport de neige par Monts Jura TP ;
- Charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9
DELIBERATION N°01247.2024.11.068

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET